



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 09/09/2025
ID : 057-245700695-20250901-D2025_130_SI-AR

DECISION 2025-130

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le sinistre survenu le 4 mars 2025 à Kanfen entraînant un préjudice d'un montant total de 1 320 € à la CCCE,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Crédit Mutuel d'un montant de 1 200 € et correspondant aux frais de réfection de la voirie communautaire suite à un incendie de container ménager.

Article 2 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par [REDACTED] et [REDACTED] d'un montant de 120 € correspondant à la franchise contractuelle du contrat d'assurance habitation de leur logement.

Article 3 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 1^{er} septembre 2025

Le Président
Michel PAQUET

